

Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie ADAM ;
Monsieur Robert FROMM

Monorda Robert I Rollin

 $\underline{Procurations} : \ \ \text{Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT} \ ;$

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.95

DELEGATIONS PERMANENTES DU PRESIDENT

Compte rendu d'information – période du 01/09/2022 au 30/11/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente;

VU sa délibération N°07/20.67 du 02 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a prises en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 novembre 2022.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-95-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

<u>Absents étant excusés</u> : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie ADAM ;

Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.96

DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE

Compte rendu d'information – période du 01/09/2022 au 30/11/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente;
- **VU** sa délibération N°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;
- **VU** sa délibération N° 07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;
- **VU** sa délibération N°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période 1^{er} septembre 2022 au 30 novembre 2022.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-96-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

<u>Absents étant excusés</u>: Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président; Madame Séverine AJTOUH; Madame Sophie ADAM;

Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.97

DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES

Compte rendu d'information – période du 01/09/2022 au 30/11/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU sa délibération N°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la Commission Permanente des Aides Facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

VU l'article 8 du règlement intérieur précité relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission Permanente des Aides Facultatives ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la Commission Permanente des Aides Facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1er septembre 2022 au 30 novembre 2022.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-97-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

q

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie
ADAM ; Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.98

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DU CCAS D'OBERNAI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1 :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières — des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU

le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de la rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

- VU le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;
- **VU** le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
- VU le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- **VU** sa délibération N° 09/2.73 du 22 septembre 2022 portant approbation du tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. d'Obernai;
- VU l'avis du Comité Technique Commun en sa séance du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs en tenant compte de la suppression d'un emploi rendu nécessaire en vue de l'avancement de grade de certains agents prévus au titre de l'année 2022 ;

1) DECIDE:

Filière Technique:

 - La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2023;

2) APPROUVE:

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. d'Obernai qui sera mis à jour conformément à la présente décision ;

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-98-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;

Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie

ADAM ; Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE ET SANTE) DE LEURS AGENTS

N° 12/22.99

AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISEE CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles

R123-18 et R123-20 ; le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-99-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

VU

la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

- VU sa délibération n° 06/18.72 du 21 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la consultation relative à la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé);
- vu sa délibération n° 12/18.132 du 11 décembre 2018 portant définition des modalités et adhésion définitive du CCAS d'Obernai à la convention de participation mutualisée conclue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (santé) de leurs agents;
- **VU** sa délibération n° 06/19.63 du 19 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la consultation relative à la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (prévoyance);
- vu sa délibération n° 12/19.115 du 05 décembre 2019 portant définition des modalités et adhésion définitive du CCAS d'Obernai à la convention de participation mutualisée conclue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (prévoyance) de leurs agents;
- **CONSIDERANT** le dialogue social engagé par le CCAS d'Obernai en matière de protection sociale complémentaire depuis plusieurs années ;
- CONSIDERANT qu'afin de garantir l'équilibre de la convention « santé », le Conseil d'Administration du CDG67 a décidé d'accepter la majoration tarifaire de la convention de participation en Santé complémentaire conformément aux clauses de la convention, décision motivée par le contexte des années qui viennent de s'écouler qui a été fortement marqué par la crise sanitaire du COVID 19 et par la réforme du 100% Santé;
- CONSIDERANT qu'afin de garantir l'équilibre de la convention « prévoyance », le Conseil d'Administration du CDG67 a décidé d'accepter la majoration tarifaire de la convention de participation Prévoyance conformément aux clauses de la convention, décision motivée par le contexte des années qui viennent de s'écouler qui a été fortement marqué par la crise sanitaire du COVID 19;

SUR avis du Comité Technique commun en sa séance du 28 novembre 2022 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable portant exposé des motifs ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

la majoration tarifaire de la convention de participation en Santé complémentaire à hauteur de 5%, conformément aux clauses de la convention, sur l'ensemble des garanties à compter du 1^{er} janvier 2023.

2° PREND ACTE

que les autres dispositions fixées par la délibération n° 124/06/2018 du 10 décembre 2018 demeurent inchangées.

3° ACCEPTE

4° PREND ACTE

que les autres dispositions fixées par la délibération n° 12/19.115 du 05 décembre 2019 demeurent inchangées.

5° AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les avenants aux conventions de participation mutualisée santé et prévoyance et tout acte en découlant, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ;

6° PRECISE

que les crédits budgétaires correspondants seront provisionnés au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-99-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL **D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice: 13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

et représentés :

10

Nombre de membres présents Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Séverine AJTOUH; Madame Sophie ADAM: Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.100

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-18 et R123-20;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26;
- VU l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du Code générale de la Fonction Publique ;
- VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU sa délibération N°12/19.116 du 5 décembre 2019 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin;
- VU sa délibération N°09/22.75 du 22 septembre 2022 portant adhésion à l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

CONSIDERANT la nécessité pour de l'établissement de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge,

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-100-CCAS-D**e**n vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

CONSIDERAN que le Centre de Gestion du Bas-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

CONSIDERANT l'adhésion de l'établissement au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les taux de cotisation en contrepartie d'une modulation des franchises;

APRES information du Comité Technique commun en sa séance du 28 novembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la nécessité de maintenir les taux de cotisation en contrepartie d'une modulation des franchises en raison des résultats déficitaires en 2021 du contrat groupe statutaire 2020-2023 auprès de l'assureur ALLIANZ et le courtier WtW;

2°AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à souscrire pour le compte, du CCAS d'Obernai un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 auprès de l'assureur ALLIANZ et le courtier WtW selon les conditions suivantes :

Franchise de 20 jours applicable à l'ensemble des risques Accident du Travail et Maladie Professionnelle (ATMP), Longue Maladie et Longue Durée (LMLD), Maladie Ordinaire (MO) et Maternité.

3°DIT

que le présent dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023 et que les autres dispositions relatives au contrat restent inchangées.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-100-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL **D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice:

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente :

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Séverine AJTOUH; Madame Sophie ADAM;

Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N°12/22.101

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DU CCAS D'OBERNAI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-18 et R123-20;

ADOPTE A L'UNANIMITE VU

le Code général des collectivités territoriales,

VU

le Code général de la fonction publique,

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiée, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU

VU

la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU

la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique.

VU

l'ordonnance n° 2021-1574 portant partie législative du code général de la fonction

publique et notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

VIJ

le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction

Publique Territoriale; le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et

VU

au rapport social unique dans la fonction publique,

VU

l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Accusé de réception en préfecture CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2019 susvisée a introduit de nouvelles dispositions, qui l'assemblée délibérante, après Date de télétransmission : 28/12/2022 l'assemblée délibérante, après Date de réception préfecture : 28/12/2022 l'assemblée délibérante, après Date de réception préfecture : 28/12/2022 avis du comité social territorial,

> CONSIDENRANT qu'en application de l'article L. 231-1 de l'ordonnance n° 2021-1574 susvisée, les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont

établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre le du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2020-1493 susvisé,

CONSIDERANT que le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

VU l'avis du Comité Technique commun en sa séance du 28 novembre 2022 ;

SUR le Rapport de Présentation portant exposé des motifs ;

1° PREND ACTE

de l'élaboration du rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2021, qui est arrêté conformément au décret n° 2020-1493 susvisé et dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

2° PREND ACTE

de l'avis émis par les membres du Comité Technique commun sur le rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2021,

3° CHARGE

Monsieur le Président, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, ou Madame la Vice-Présidente à s'assurer que ce rapport sera rendu public selon les dispositions fixées dans le rapport de présentation.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme, Par délégation du Président, La Vice-Présidente



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

VC OF

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie

ADAM; Monsieur Robert FROMM

<u>Procurations</u>: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.102

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX LOGEMENTS D'URGENCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-8 et R 123-20 ;

VOTE POUR :

9

CONTRE: 0 BLANC: 1

VU sa délibération N° 02/22.18 du 24 février 2022 fixant les tarifs applicables aux logements d'urgence ;

CONSIDERANT que le CCAS est chargé de l'attribution du logement d'urgence et de la fixation de la durée de la convention d'occupation précaire ;

FIXE:

avec effet au 1er janvier 2023 les tarifs applicables aux logements d'urgence comme suit :

TYPE DE LOGEMENT	TARIF		
1 chambre	90,00€		
2 chambres	150,00 €		
3 chambres	230,00 €		
4 chambres	280,00 €		
5 chambres	320,00 €		

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-102-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie

ADAM; Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.103

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU RESTAURANT HOHENBOURG

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-8 et R 123-20;

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU sa délibération N° 02/22.19 du 24 février 2022 portant modification des tarifs applicables au Restaurant Hohenbourg ;

FIXE:

avec effet au 1er janvier 2023 les tarifs applicables Restaurant Hohenbourg comme suit :

PRODUITS TARIFS			
Repas en salle des Personnes Retraitées	11,50 €		
Repas en salle des visiteurs	20,00 €		
Repas portés à domicile	14,50 € soit 11,50€ le repas et 3,00€ le coût du portage		
Café & infusion	1,80 €		
Bière (25 cl)	2,60 €		
Vin (25 cl)	3,20 €		
Vin (75 cl)	9,40 €		
Eau plate (33 cl)	2,00 €		
Eau gazéifiée (50 cl)	2,00 €		

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-103-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie

ADAM; Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.104

ACCEPTATION D'UN DON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8;

ADOPTE A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1;

ACCEPTE

le don de 50,00 €, non grevé de charge ni condition, versé le 10/08/2022 par Madame et Monsieur Lucien KUPFERSCHLAERGER.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-104-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL **D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice:

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente :

Nombre de membres qui ont assisté à la séance q

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;

Madame Séverine AJTOUH; Madame Sophie ADAM;

Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.105

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés VU des communes, des départements et des régions ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses VU articles L.1617-5 et L.2541-12-9°;
- VU les demandes présentées par Madame la Trésorière d'Obernai tendant à l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables détenues par le CCAS d'Obernai au titre des produits ayant fait l'objet de titres de recettes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens de recouvrement à la disposition du Trésor Public sont demeurés infructueux ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'admission en non-valeur des créances opposables aux débiteurs suivants:

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-105-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

Débiteur	Imputation	Montant	Motif de non-recouvrement
AMIOT Agathe	7088	0.80€	RAR inférieur seuil de poursuite
DENINGER Madeleine	7088	0.30€	RAR inférieur seuil de poursuite
FRITSCH René	7088	7.90€	RAR inférieur seuil de poursuite
KLOTZ Marie-Thérèse	7088	9.90€	RAR inférieur seuil de poursuite
LHOMMELET Danielle	7088	0.70€	RAR inférieur seuil de poursuite
MARONNAT Mireille	7088	0.06€	RAR inférieur seuil de poursuite
VALENTIN Jean-Charles	7088	0.80€	RAR inférieur seuil de poursuite
VALENTIN Jean-Charles	7088	17.30€	RAR inférieur seuil de poursuite
VERGNAUD Louise	7088	0.10€	RAR inférieur seuil de poursuite

soit un total de 37.86€

2° SOULIGNE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites contentieuses ;

3° PRECISE

que cette opération fera l'objet d'un débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » ou 6542 « créances éteintes » selon la nature de la créance, au budget pour les titres de recettes émis ;

4° CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de l'exécution de cette mesure.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie
ADAM : Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.106

AIDE DE SOLIDARITE A LA POPULATION UKRAINIENNE VICTIME DE LA GUERRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.2541-12-10°;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20;

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités territoriales d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde, même si elles ne sont pas liées au préalable au pays touché, par la mise en œuvre ou le financement d'actions à caractère humanitaire ;

CONSIDERANT les garanties présentées par le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), activé et géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères quant à une gestion et une utilisation efficace et pertinente des fonds versés ainsi que leur traçabilité ;

DEVANT la crise humanitaire majeure découlant de l'état de guerre provoqué par les offensives militaires russes dirigées contre l'Ukraine, déclenchées le 24 février 2022 et ayant déjà causés de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels très importants dans les villes, laissant une population nombreuse sans logements et totalement démunie ainsi que l'exode massif et forcé de plusieurs millions d'ukrainiens ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-106-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

et

après en avoir délibéré,

son soutien à la population ukrainienne durement touchée par l'état de guerre provoquée par les offensives militaires russes dirigées contre leur pays ;

2° DECIDE

de s'associer à l'élan de solidarité suscité face à cette catastrophe humanitaire par l'attribution d'une aide à destination des victimes et des populations sinistrées, à hauteur de 18 000 €, versée au travers du FACECO, fonds de concours n°1-2-00263 « contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger », action « Ukraine – soutien aux victimes du conflit » ;

3° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6562 du budget 2022 du CCAS.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

Le virigi decembre

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;

Madame Séverine AJTOUH; Madame Sophie

ADAM; Monsieur Robert FROMM

Procurations :

·

Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT:

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.107

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-8 alinéa 4 :

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1;

VU sa délibération N° 02/22.16 du 24 février 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le contrôle de l'exécution du budget met en exergue la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative du budget de l'exercice 2022 ;

1° APPROUVE

la Décision Modificative N° 2 du budget de l'exercice 2022 conformément aux écritures figurant dans l'état annexé à la présente délibération.

2° CONSTATE

que ces mouvements relèvent le niveau global des crédits budgétaires de la section de fonctionnement à 433.305,20 €.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-107-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022 Pour extrait conforme, Par délégation du Président

La Vice-Présidente :



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice:

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Séverine AJTOUH; Madame Sophie ADAM; Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.108

ADOPTION ANTICIPEE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 modifié;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12;

VU l'avis favorable formulé par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Erstein;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'adoption de manière anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget du CCAS d'Obernai;

2° AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche, mettre en œuvre toute procédure nécessaire à la concrétisation du présent dispositif et à signer tout document en ce sens.

<u>Le Président certifie le caractère exécutoire de</u> cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 Accusé de ficception en fierdetule de fecception en fierde

Par délégation du Président, La Vice-Présidente



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie

ADAM; Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.109

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS D'OBERNAI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-8;

ADOPTE A

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 ;

VU le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU sa délibération n°...... du approuvant l'adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application de ladite nomenclature M57, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier de la collectivité avant la première délibération budgétaire relevant de cette nouvelle nomenclature ;

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques ais la précise et l'adapte à la collectivité quand cela est possible ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-109-201458 en avoir délibéré, Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

1° APPROUVE

délibération;

2° AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-109-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie
ADAM : Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.110

REVISION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-8;

ADOPTE A

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 et R.2321-1;
- **VU** la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- **VU** le décret N°2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- **VU** le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes ;
- **VU** sa délibération N°034/02/2019 du 11 mars 2019 portant révision des principes d'amortissement des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

VU sa délibération N°......du 20 décembre 20022 approuvant l'adoption anticipée Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-110-CCAS-DE du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022
CCAS;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application de ladite nomenclature M57, il est nécessaire d'adapter certaines méthodes comptables conformément aux

dispositions de cette nouvelle nomenclature et notamment concernant les amortissements des immobilisations ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

pour les budgets concernés par le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement au prorata temporis base 360 jours/an
- de faire démarrer l'amortissement à compter de la date de mise en service de l'immobilisation (par mesure de simplification, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue à ce titre)

en précisant que ces changements de méthodes comptables induits s'appliqueront de manière prospective, uniquement pour les immobilisations intégrées à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont débuté suivant les principes antérieurs se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies antérieurement;

2° CONFIRME

les principes suivants issus des délibérations antérieures et d'ores et déjà appliqués :

- le principe de l'amortissement linéaire,
- le principe d'une liquidation sur la base du coût historique (coût d'acquisition) pour les immobilisations acquises à titre onéreux,
- précision: la liquidation interviendra sur la base du coût de production dans le cas des immobilisations issues de travaux en régie et sur la base d'une estimation raisonnable de la valeur vénale (prix du marché, prix de remplacement) en cas de biens acquis à titre gratuit,
- les durées d'amortissement suivantes par catégories d'immobilisations :

Bien ou catégorie de biens	Durée d'amortissement	
Matériel d'équipement pour bâtiment	10 ans	
Mobilier administratif et autre	10 ans	
Matériel de bureau et informatique	5 ans	
Matériel d'entretien	5 ans	
Petit outillage	2 ans	
Matériel sportif et ludique	5 ans	
Matériel de cuisine ou restauration	7 ans	
Matériel de projection, son, etc	5 ans	
Instruments de musique	10 ans	
Véhicules légers	7 ans	

3° FIXE

• le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de moindre valeur ou de consommation rapide permettent un amortissement sur un an à 500 € ;

4° CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente d'appliquer la présente délibération et de transmettre cette décision au comptable assignataire de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-110-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

a

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie
ADAM : Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.111

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT – EXTENSION DU PERIMETRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-8;

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.2131-3 :

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 disposant que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat ;

VU le décret d'application N°2005-324 du 7 avril 2005 définissant les conditions de cette transmission :

VU la convention entre la Préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin et le CCAS d'Obernai pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la télétransmission des actes soumis au contrôle du représentant de l'Etat présente l'avantage de décharger tant les agents des collectivités territoriales que ceux des préfectures et sous-préfectures impliqués dans le processus de contrôle de légalité des tâches les plus répétitives, d'accroître la sécurité de la transmission par la délivrance immédiate d'un accusé de réception, ce qui permet d'accélérer l'entrée en vigueur de l'acte, engendre un moindre coût in fine et augmente la sécurité juridique de l'acte;

CONSIDERANT l'évolution des pratiques et des technologies au cours de la dernière dof-266700517-20221220-12-22-111-CCAS-DE décennie et l'opportunité d'étendre le périmètre de cette télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022 - à l'ensemble des actes mentionnés aux articles L.2131-2 et L.2131-3 al. 2 du Code

à l'ensemble des actes mentionnés aux articles L.2131-2 et L.2131-3 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'ensemble des documents soumis au contrôle de légalité relatifs aux marchés publics, accords-cadres et à la commande publique de manière générale ;

aux documents budgétaires;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le principe de l'extension, à compter du 1er janvier 2023, du périmètre de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat :

- à l'ensemble des actes mentionnés aux articles L.2131-2 et L.2131-3 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'ensemble des documents soumis au contrôle de légalité relatifs aux marchés publics, accords-cadres et à la commande publique de manière générale ;
- aux documents budgétaires de la collectivité, pour l'intégralité des budgets, budget principal et budgets annexes, tel qu'il lui a été présenté;

2° AUTORISE

par conséquent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à conclure, avec le représentant de l'Etat, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes selon le modèle joint en annexe et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-111-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

<u>Absents étant excusés</u> : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie

ADAM; Monsieur Robert FROMM

<u>Procurations</u>: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.112

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-8;

ADOPTE A

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2312-1;

APRES avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente relatif aux activités développées par le C.C.A.S. au cours de l'exercice 2022 et aux perspectives nouvelles ;

1° STATUE COMME SUIT:

sur les orientations visant à l'élaboration du budget primitif 2023

1.1. Au titre des projets d'équipement :

décide de consacrer une enveloppe de 5 107.95 € au rééquipement des différents services;

1.2. Au titre de la projection prévisionnelle de la gestion 2023 :

procède à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel ci-annexé.

2° SOULIGNE:

que conformément à la loi, les présentes options adoptées suite au débat d'orientation budgétaire ne sauraient engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'approbation du budget primitif 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-112-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

> Par délégation du Président, La Vice-Présidente

C.C.A.S. D'OBERNAI

RAPPORT GENERAL D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PROJECTION BUDGETAIRE 2023

CHAPITRES	1		BUDO	SET PRIMITI	F 2023		
	LIBELLE	01	5230	5240	610		CHAPITRES
		OPERATIONS NON VENTILEES	PERS. EN .DIFF.	SERVICE ADMINISTRATIF	RESTAURANT HOHENBOURG	TOTAL	Jim IIILO
001	DEFICIT D'INVESTISt REPORTE					0,00	001
020	DEPENSES IMPREVUES - INVESTISt					0,00	020
040	OP. ORDRE TRANSF. SECTIONS					0,00	040
20	IMMOB. INCORPORELLES					0,00	20
21	IMMOB. CORPORELLES			1 000,00	4 107,95	5 107,95	21
						5 107,95	
002	DEFICIT DE FONCTIONT REPORTE					0,00	
011	CHARGES A CARACTERE Gal			40 400,00	142 600,00	183 000,00	011
012	CHARGES DE PERSONNEL			99 550,00	126 050,00	225 600,00	012
022	DEPENSES IMPREVUES - FONCTIONt					0,00	022
042	OP. ORDRE TRANSF. SECTIONS			800,00	2 600,00	3 400,00	042
65	AUTRES CHARGES DE GESTION		5 600,00	5 600,00	600,00	11 800,00	65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			100,00	100,00	200,00	67
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					0,00	023
						424 000,00	
	TOTAL DEPENSES	0,00	5 600,00	147 450,00	276 057.95	429 107,95	
		5,00		, , ,			
001	EXCEDt D'INVESTISt REPORTE	1 407,95				1 407,95	001
040	OP. ORDRE TRANSF. SECTIONS			800,00	2 600,00	3 400,00	040
10	DOTAT°, FONDS DIV. & RESERVES			250,00	50,00	300,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					0,00	13
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION					0,00	021
						5 107,95	
002	EXCEDt DE FONCTIONt REPORTE	14 753,78				14 753,78	002
013	ATTENUATION DE CHARGES					0,00	013
042	OP. ORDRE TRANSF. SECTIONS					0,00	042
70	PRODUITS DES SERVICES			6 246,22	148 000,00	154 246,22	70
73	IMPOTS & TAXES					0,00	73
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	250 000,00				250 000,00	74
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION					0,00	75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			5 000,00		5 000,00	77
067-266	te réception en préfecture 700517-20221220-12-22-112-CCAS-DE télétransmission : 28/12/2022					424 000,00	
Date de	Téception préfecture : 20/12/2022 TOTAL RECETTES	266 161,73	0,00	12 296,22	150 650,00	429 107,95	
	RESULTAT PREVISIONNEL	266 161,73	*	,	-125 407,95		



Séance du 20 décembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille-vingt-deux

Le vingt décembre

Nombre de membres en exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2022, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente;

Nombre de membres qui ont assisté à la séance

9

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Caroline ECK; Elisabeth DEHON; Anita VOLTZ; Mireille THENEVIN; Dominique ERDRICH; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER; Monsieur Guy LIENHARD; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ;
Madame Séverine AJTOUH ; Madame Sophie

ADAM ; Monsieur Robert FROMM

Procurations: Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT;

Absents non excusés : Néant

N° 12/22.113

ASPH- Demande de Prise en charge des frais en unité de soins longue durée à l'établissement « les Maisons Dr OBERKIRCH » à Sélestat

Monsieur REHBERGER Freddy

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A L'UNANIMITE VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales;

VU le dossier d'aide sociale introduit par Monsieur REHBERGER Freddy pour la prise en charge des frais en unité de soins longue durée à l'établissement « Les Maisons Dr OBERKICH » à Sélestat.

EMET

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressé.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président La Vice-Présidente :

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20221220-12-22-113-CCAS-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022